

CHAPTER 32

THE BOXING AMENDMENT ACT

(Assented to November 5, 2015)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

C.C.S.M. c. B80 amended

1 ***The Boxing Act** is amended by this Act.*

2 *The title is replaced with "THE COMBATIVE SPORTS ACT".*

3 *Section 1 is amended in the definition "commission" by striking out "Combative Sports Commission" and substituting "Manitoba Combative Sports Commission".*

4 *Section 2 is amended by striking out "the name "Combative Sports Commission"" and substituting "the name "Manitoba Combative Sports Commission".*

5 *Section 3 is amended by striking out "boxing" and substituting "combative sports".*

CHAPITRE 32

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA BOXE

(Date de sanction : 5 novembre 2015)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. B80 de la C.P.L.M.

1 *La présente loi modifie la **Loi sur la boxe**.*

2 *Le titre est remplacé par « LOI SUR LES SPORTS DE COMBAT ».*

3 *La définition de « Commission » figurant à l'article 1 est modifiée par adjonction, après « Commission des sports de combat », de « du Manitoba ».*

4 *L'article 2 est modifié par adjonction, à la fin, de « du Manitoba ».*

5 *L'article 3 est modifié par substitution, à « la boxe professionnelle », de « les sports de combat professionnels ».*

6 Subsection 9(1) is amended by striking out "boxing" and substituting "combative sports".

6 Le paragraphe 9(1) est modifié par substitution, à « à la boxe professionnelle », de « aux sports de combat professionnels ».

7(1) Subsection 14(1) is amended

7(1) Le paragraphe 14(1) est modifié :

(a) by replacing the section heading with "Combative sports licences";

a) par substitution, au titre, de « Licences — sports de combat »;

(b) in the French version, by striking out "combat" wherever it occurs and substituting "match"; and

b) dans la version française, par substitution, à « combat », à chaque occurrence, de « match »;

(c) by striking out "boxing" and substituting "combative sports".

c) par substitution, à « boxe professionnelle », de « sports de combat professionnels ».

7(2) The following is added after subsection 14(1):

7(2) Il est ajouté, après le paragraphe 14(1), ce qui suit :

No licence to be issued to a minor

14(1.1) The commission must not issue a licence to a person who is less than 18 years of age.

Licences — interdiction

14(1.1) Il est interdit à la Commission de délivrer une licence à une personne de moins de 18 ans.

8(1) Subsection 15(1) is amended

8(1) Le paragraphe 15(1) est modifié :

(a) in the French version, by striking out "combat" wherever it occurs and substituting "match"; and

a) dans la version française, par substitution, à « combat », à chaque occurrence, de « match »;

(b) by striking out "boxing" and substituting "combative sports".

b) par substitution, à « boxe professionnelle », de « sports de combat professionnels ».

8(2) Subsection 15(3) of the French version is amended by striking out "combat" and substituting "match".

8(2) Le paragraphe 15(3) de la version française est modifié par substitution, à « combat », de « match ».

9 Clauses 18(1)(b) and (c) are amended by striking out "boxing" and substituting "combative sports".

9 Les alinéas 18(1)(b) et c) sont modifiés par substitution, à « à la boxe professionnelle », de « à un sport de combat professionnel ».

10 Section 19 is amended by striking out "boxing" and substituting "combative sports".

10 L'article 19 est remplacé par ce qui suit :

Suspension provisoire

19 Avant l'audience, la Commission peut suspendre la licence ou le permis de manifestation sportive du titulaire jusqu'à ce qu'elle rende sa décision si l'intérêt public ou celui du milieu des sports de combat justifie une telle mesure.

11 Section 22 is amended

11 L'article 22 est modifié :

(a) in the French version of subsection (1), by striking out "combats" and substituting "matches"; and

a) dans le paragraphe (1) de la version française, par substitution, à « combats », de « matchs »;

(b) in subsections (2) to (4),

b) dans les paragraphes (2) à (4) :

(i) in the French version, by striking out "combat" wherever it occurs and substituting "match", and

(i) de la version française, par substitution, à « combat », à chaque occurrence, de « match »,

(ii) by striking out "boxing" and substituting "combative sports".

(ii) par substitution, à « boxe », de « sports de combat », avec les adaptations grammaticales nécessaires.

12 Subsection 25(1) is amended

12 Le paragraphe 25(1) est modifié :

(a) in the French version of the section heading and clauses (a) and (b), by striking out "combat" and substituting "match"; and

a) dans le titre et dans les alinéas a) et b) de la version française, par substitution, à « combat », de « match »;

(b) in clauses (a) and (b), by striking out "boxing" and substituting "combative sports".

b) dans les alinéas a) et b), par substitution, à « boxe », de « sports de combat ».

13 Subsection 26(1) is amended

13 Le paragraphe 26(1) est modifié :

(a) in the French version, by striking out "combat" wherever it occurs and substituting "match"; and

a) dans la version française, par substitution, à « combat », à chaque occurrence, de « match »;

(b) by striking out "boxing" and substituting "combative sports".

b) par substitution, à « boxe professionnelle », de « sports de combat professionnels ».

14(1) Subsection 31(1) is amended

14(1) Le paragraphe 31(1) est modifié :

(a) in the French version, by striking out "combats" wherever it occurs and substituting "matches";

a) dans la version française, par substitution, à « combats », à chaque occurrence, de « matchs »;

(b) by striking out "boxing" wherever it occurs and substituting "combative sports"; and

(c) in clauses (k) and (l), by striking out "boxers" and substituting "contestants".

b) par substitution, à « boxe professionnelle », à chaque occurrence, de « sports de combat professionnels »;

c) dans l'alinéa k), par substitution, à « boxeurs », de « concurrents professionnels »;

d) dans l'alinéa l), par substitution, à « boxeurs », de « concurrents ».

14(2) Subsection 31(1.1) is amended

(a) in the section heading, by striking out ""boxing"" and substituting ""combative sports""; and

(b) by striking out ""boxing" as including kick-boxing" and substituting ""combative sports" as including boxing, kickboxing".

14(2) Le paragraphe 31(1.1) est modifié :

a) par substitution, au titre, de « Assimilation aux sports de combat »;

b) par substitution, à « à la boxe », de « aux sports de combat la boxe, ».

14(3) Subsection 31(2) is amended by striking out "boxing" and substituting "combative sports".

14(3) Le paragraphe 31(2) est modifié par substitution, à « de la boxe », de « des sports de combat ».

15 Section 33 is replaced with the following:

15 L'article 33 est remplacé par ce qui suit :

C.C.S.M. reference

33 This Act may be referred to as chapter C150.3 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Codification permanente

33 La présente loi constitue le chapitre C150.3 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Consequential amendment, C.C.S.M. c. A70

16 Section 1 of **The Amusements Act** is amended in clause (e) of the definition "place of amusement" by striking out "a boxing or wrestling contest" and substituting "a combative sports contest, including a boxing or wrestling contest".

Modification du c. A70 de la C.P.L.M.

16 La définition de « lieu de divertissement » figurant à l'article 1 de la **Loi sur les divertissements** est modifiée, dans l'alinéa e), par substitution, à « un match de boxe ou de lutte », de « un match de sports de combat, notamment de boxe ou de lutte ».

Coming into force

17 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

Entrée en vigueur

17 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.